

Compte rendu du conseil municipal du 10 février 2021

Attribution du marché de renouvellement de la signalétique

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a :

- Décidé de retenir le scénario : Signalisation bourg+priorité à droite en campagne, pour un estimatif de 13.982,50€ H.T soit 16.779€ TTC
- Autorisé le maire à engager la consultation.

Le dossier de consultation a été adressé aux entreprises listées ci-après :

MARQUAGE DE L'OUEST – SAINT-BRIEUC
4S SIGNALISATION MARQUAGE - QUEVERT
BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE – PORDIC
HELIOS ATLANTIQUE – YFFINIAC
AGENCEMENT SIGNALETIQUE MARQUAGE – SAINT CLET
ABERS SIGNALISATION ROUTIERE – KERSAINT PLABENNEC

Seules les entreprises suivantes ont répondu à l'appel d'offres :

MARQUAGE DE L'OUEST – SAINT-BRIEUC
ABERS SIGNALISATION ROUTIERE – KERSAINT PLABENNEC
HELIOS ATLANTIQUE – ERGUE-GABERIC
BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE – PORDIC

Suite à l'ouverture des plis et au contrôle de l'A.D.A.C, le Conseil Municipal décide, de retenir :

- L'entreprise Marquage de l'Ouest pour un montant de 10.979,71€ H.T soit 13.175,65€ TTC
- Autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette opération

Subventions 2021

M. Bruno JAN présente à l'assemblée le compte rendu de la commission. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les subventions suivantes :

↪ Amicale Laïque	2500 €
↪ Société de chasse du Moustoir	200 €
↪ Comité des Courses	300€
↪ Au Poher le Vent Tourne	100€
↪ Comité de la Croix Neuve	200€
↪ Paroisse de Maël-Carhaix	100€
↪ CAP Sport	546.40€
↪ Amicale des Parents d'élèves de l'IME	100€
↪ La Pierre Le Bigaut	200€
↪ La Croix Rouge – Comité de Carhaix	200€
↪ Secours Populaire de Carhaix	200€

↪ FSL	358€
↪ Carhaix Poher Gymnastique	180€
↪ Carhaix Natation	60€
↪ Judo club du Poher	90€
↪ Carhaix Basket	105€
↪ Poney Club de Glomel	30€
↪ Association Carhaixment danse	120€
↪ Tennis Club	30€
↪ DC Carhaix	120€
↪ Hand-Ball Carhaix Huelgoat	120€
↪ Bagad de Carhaix	75€
↪ Participation voyage scolaire	50€ par enfant

Délibération pour IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors

que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois (le cas échéant)
Rédacteur	Secrétaire de Mairie
Agent de maîtrise	Responsable restaurant scolaire
Adjoint d'animation	ATSEM
Adjoint Technique	ATSEM
Adjoint Technique	Responsable service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif...). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Créations de commissions

Maison partagée : Christian LE BARON, Mickaël GALGUEN, Hélène KERSULEC, Nolwenn COUTELLER, Emilie LE BORGNE, Cédric LE MOROUX

Fleurissement du bourg : Mickaël GALGUEN, Cédric LE MOROUX, Anne-Cécile ZUURBIER, Goulven MONNERIE, Dominique KIEFFER, Cassie CANE, Patrick DISSEZ.

Futur Lotissement : Cédric LE MOROUX, Mickaël GALGUEN, Anne Cécile ZUURBIER, Emilie LE BORGNE, Nolwenn COUTELLER, Hélène KERSULEC, Goulven MONNERIE, Nicolas LE CAROFF, Patrice LE DU.